

ARRETE N°72/2026

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CHRISTELLE PUJO, ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, et L.2122-20 ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 29 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 07 du conseil municipal en date du 29 mars 2026 portant délégation de pouvoir à Madame la maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de donner délégation de signature pour la durée du mandat à Madame Christelle PUJO, Adjointe au maire, pour les décisions relevant de l'alinéa 4 de la délibération précitée,

ARRETE

Article 1 : Madame Christelle PUJO, Adjointe au maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière est dument habilitée à signer, en lieu et place de Madame la maire, concurremment avec elle, les décisions relevant de l'alinéa 4 de la délibération n°07 du 29 mars 2026, concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur aux seuils d'appel d'offres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire et pourra être déféré au Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- ✓ Monsieur le Trésorier principal de Chelles
- ✓ Madame Christelle PUJO

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 28 avril 2026

Madame la Maire,
Laëtitia DEVRIENDT.

